



Enregistrements		
Scan	Tableau	PE
BG	Ba	FC 7016a

HC	AK	
Bc	ENTREE LE	
Secr.	23 MAI 2020	
ABI	ENECO S.A.	ABVI
ALV	ABW	ABV

Eneco Ingénieurs - Conseils  
22, rue Edmond Reuter  
**L-5326 Contern**

N/Réf : 96241  
Dossier suivi par : Pit Steinmetz  
Tél. : 247 86857  
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

**Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

**Evaluation du projet « Adaptation de la délimitation du projet d'extension de la carrière et de la décharge pour déchets inertes » sur le territoire des communes de Dalheim et Mondorf-les-Bains – Demande de vérification préliminaire – Accusé de réception**

Madame, Monsieur,

En date du 11 mai 2020 le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en tant qu'autorité compétente a reçu votre demande du 6 mai 2020 concernant le projet mentionné sous rubrique par courrier postal et en accuse réception par la présente.

En application des dispositions de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences et du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement, ledit projet est à considérer comme modification d'un projet (annexe I, point 19) visé par le chapitre 1er, section 1re de la loi précitée et devra, par conséquent, être soumis à une vérification préliminaire.

Le dossier soumis (« Screening » ci-après) se focalise sur l'adaptation de la délimitation du projet d'extension de la carrière et de la décharge pour déchets inertes sur le territoire des communes de Dalheim et Mondorf-les-Bains. Ce projet a déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) réalisée conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés.

Après examen préalable, il est constaté que le Screening ne se prononce pas suffisamment sur les modifications du projet prévues sur la partie Sud-Est de la zone d'extraction E1.1. Le Screening devra être complété par des informations supplémentaires relatives à ces modifications, comme résumé ci-après :

- La partie Sud-Est de la zone d'extraction E1.1 comprend des fonds qui figurent comme « Abbaubereich » dans les plans du Screening, alors qu'ils ne l'étaient pas dans le dossier EIE finalisé. Les incidences sur l'environnement de cette modification sont à présenter de la même manière que celles de la modification projetée au Nord de la zone E1.1.
- La nouvelle délimitation de la zone d'extraction E1.1 se répercute sur le phasage des activités d'extraction et de décharge. Il importe d'adapter le plan dit « Lageplan der Betriebsphasen » élaboré dans le cadre de l'EIE et d'annexer ce plan au « Screening ».

- La partie Sud-Est de la zone d'extraction E1.1 jouxte le bord d'une forêt présente de part et d'autre du cours d'eau temporaire s'écoulant en direction de Altwies. Selon l'expertise faunistique élaborée dans le cadre de l'EIE, cette forêt constitue un habitat d'importance pour le chat sauvage et héberge des nids d'oiseau. Les effets de la modification projetée sur l'environnement restent à être qualifier. Dans ce contexte, veuillez indiquer si le maître d'ouvrage envisage des mesures pour éviter ou prévenir des incidences négatives sur l'environnement.
- La transition entre le CR 155 et la partie Sud-Est de la zone d'extraction E1.1 est à prendre pour sujet dans le Screening de même que celle entre cette partie et le cours d'eau temporaire présent, selon la carte topographique, au Nord de l'autoroute. Veuillez indiquer si le maître d'ouvrage envisage des mesures pour éviter ou prévenir des incidences négatives sur l'environnement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

La Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Carole Dieschbourg